

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 246

présenté par
M. Lassalle-----
à l'amendement n° 39 de la commission des affaires économiques
-----**A L'ARTICLE 3**

Dans le dernier alinéa de cet amendement, après les mots « développement durable », insérer les mots suivants :

« , détermine une politique économique qui prend en compte la présence de l'homme et de ses activités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à intégrer dans l'amendement de la commission définissant l'architecture de la charte du parc national une dimension économique, adaptée et affirmée, en faveur du maintien de la présence active de l'homme en assurant des conditions de vie décentes aux populations et aux acteurs locaux qui résident dans les parcs.